Avis du Comité économique et social européen sur «Proposition de directive du Conseil du déterminant le champ d'application de l'article 143, points b) et c), de la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens»

COM(2008) 575 final — 2008/0181 (CNS)

(2009/C 175/24)

Le 8 octobre, le Conseil de l'Union européenne, a décidé, conformément à l'article 93 et 94 du traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur

«Proposition de directive du Conseil du déterminant le champ d'application de l'article 143, points b) et c), de la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de (codification)»

COM(2008) 575 final — 2008/0181 (CNS).

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et n'appelle aucun commentaire de sa part, le Comité, lors de sa 449e session plénière des 3 et 4 décembre 2008 (séance du 3 décembre 2008), a décidé, par 167 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, de rendre un avis favorable au texte proposé.

Bruxelles, le 3 décembre 2008.

Le Président du Comité économique et social européen
Mario SEPI

Le Secrétaire général du Comité économique et social européen
Martin WESTLAKE